

Coordonnateur ULIS collège

L'ULIS implantée en collège représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap.

Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

Profil

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège est un enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou équivalent (ou en cours de formation).

Missions

« L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH.

Le coordonnateur de l'Ulis est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il est cependant, dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Les missions du coordonnateur du dispositif ULIS s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

1. **L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS :**
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
2. **La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du parcours avenir et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour les élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
3. **Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers via des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ; l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Conditions et organisation du service

Le professeur affecté sur le poste devra assurer 21 heures de présence sur le dispositif.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

Le poste est implanté au collège Saut de Sabo - 13 rue Salengro - 81160 - Saint-Juéry

Procédure à suivre pour candidater

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré (copie à gestcollective81@ac-toulouse.fr) :

- une lettre de motivation et
- un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique.

Contact

Contacteur l'IEN-ASH en charge du SDEI du Tarn
Téléphone : 05 67 76 58 59

Courriel : 0811060m@ac-toulouse.fr

